

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/479 du 6/09/79
portant intégration et nomination de Monsieur
NDINGA Félix dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires devant subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 79/155 du 4/4/79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u les lettres n°s 00569/ETR.SG.DAAP.DP du 8.2.1979 et 577/MEN.SGEN.DOC du 16.2.1979 du Secrétaire Général aux Affaires Etrangères et du Directeur de l'Orienteation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22.6.1964 susvisé, Monsieur NDINGA Félix, né le 23.7.1953 à Edzama, titulaire de la Licence ès-Lettres (Section : Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOREQ et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 16 Septembre 1974

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA - OBA

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA

Henri LOPES

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2